

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2018.06.13_02.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'**Aisne**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Aisne suite au gel du 20 avril 2017 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 13 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 9 janvier 2018 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés : Pertes de récolte sur petits fruits rouges (fraise plein champs, fraise sous serre, framboise, groseille, cassis).

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **27 JUIN 2018**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

**Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines**


Serge LHERMITTE